



## COMITÉ SYNDICAL

---

**MERCREDI 28 JUIN 2023 à 18h30**

**Espace Ile et Donac**

**Rue de Saint Mirel 35190 TINTENIAC**

---

**PROCES VERBAL**

Date de la convocation : 21 juin 2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : 21 juin 2023

L'an deux-mil-vingt-trois, le 28 juin à 18h30, le Comité Syndical du SMICTOM VALCOBREIZH, légalement convoqué s'est réuni à Tinténiac, sous la présidence de Ronan SALAÛN

Communautés de Communes	Titulaires		Suppléants	
BRETAGNE ROMANTIQUE	MORIN Philippe	Présent	VEYRE Christian	Excusé
	LEGRAND Jean-Luc	Présent	MORIN Johann	Excusé
	DAUNAY Vincent	Excusé	GRIFFON Joëla	Excusé
	LEMAITRE France	Présente	SORAIS Pierre	Excusé
	DELABROISE Sébastien	Excusé	MELCION Vincent	Excusé
	BORDIN François	Présent	ETIENNE Laurent	Excusé
	DUMAS Georges	Présent		
	MASSON Erick	Excusé		
	SOHIER Benoît	Excusé		
	SALIS Anaïs	Excusée		
	MILLET Serge	Présent		
BARBY Eric	Présent			
COUESNON-MARCHES DE BRETAGNE	BESNARD Patrick	Présent	HUBERT Christian	
LIFFRE-CORMIER-COMMUNAUTE	SALAÛN Ronan	Présent	BRIDEL Claire	Excusée
	LECANU Emma	Présente	COIRE Mickaël	Excusé
	DANTON Yannick	Présent	PRETOT-TILLMANN Sylvie	Excusée
	DAVENEL Jean-Pierre	Présent	BEAUGENDRE François	Excusé
	CORNU Patricia	Excusée		
	GAUTIER Isabelle	Excusée		
SAINT-MEEN-MONTAUBAN	PEZZOLA Marie-Laure	Présent	HANOT Vivien	Excusé
	HARLÉ Jean-Claude	Présent		
VAL D'ILLE AUBIGNE	CŒUR-QUËTIN Philippe	Excusé	PANNETIER Jean-Claude	Excusé
	JOUCAN Isabelle	Présente	GRUEL Jean-Charles	Excusé
	GOUPIL Jean-Pierre	Présent	BOYER Pia	Présente
	ESNAULT Philippe	Excusé	BOUGEOT Frédéric	Excusé
	DUMAS Patrice	Présent	MESLIF Stéphane	Excusé
	MARGOLIS Anne	Excusée	DEWASMES Pascal	Excusé
	EON-MARCHIX Ginette	Présente		
	RICHARD Jacques	Excusé		
	LEGENDRE Bertrand	Excusé		
	RUFFAULT Françoise	Excusée		
	DESMIDT Yves	Présent		
	BERTHELOT Raymond	Excusé		
RENOUARD Isabelle	Présente			

Nombre de délégués en exercice 34 (34 titulaires et 18 suppléants)

Nombre de délégués présents : 21 Nombre de délégués votants : 21

Madame France LEMAITRE a été désignée secrétaire de séance.

# ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10 MAI 2023 .....	3
2 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2022 .....	3
3 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE AU BUDGET 2023 .....	3
4 – ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRES ET COMPTABLE M 57 .....	5
5 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR .....	6
6 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE CONTENEURS ENTERRES POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS EN APPORT VOLONTAIRE .....	7
7- APPROBATION CONVENTION COMPTE EPARGNE TEMPS AVEC SAINT MALO AGGLOMERATION .....	8
8 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LE SMPRB – FONCTIONNEMENT DU QUAI DE TRANSFERT DE SAINT AUBIN D'AUBIGNE .....	8
9 - CONTRAT DE PROJET : CHARGE DE MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT AU DEVELOPPEMENT DU POLE EXPLOITATION .....	9
10 - ORDRE DE MISSION SPECIAL – CONGRES AMORCE – POLLUTEC .....	11
11 - ACQUISITION D'UN CAMION GRUE .....	12
12 – DELEGATION TEMPORAIRE A M. LE PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES .....	12
13 – INFORMATIONS DIVERSES .....	13

## *Annexes :*

*Annexe 1. PV du Comité syndical du 10 mai 2023*

*Annexe 2. Rapport annuel 2022*

*Annexe 3. Budget supplémentaire au budget 2023*

*Annexe 4. Rapport d'analyse des offres marché fourniture de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets ménagers en apport volontaire*

*Annexe 5. Convention CET*

*Annexe 6. Convention de prestation de service avec le SMPRB*

*Annexe 7. Devis grue*

## 1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10 MAI 2023

---

Le procès-verbal de la réunion du 10 mai 2023 est annexé au présent rapport.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le procès-verbal de la séance 10 mai 2023 tel qu'il a été rédigé.

## 2 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2022

---

**Rapporteur :** M. Salaün

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, complété par les articles D. 2224-1 à 5 du même code, il appartient à la Présidence en charge du service public d'enlèvement des déchets ménagers de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service à son assemblée délibérante.

Le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers est porté à la connaissance du Comité Syndical et présenté en séance.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Prends acte** du rapport annuel d'activité 2022 du SMICTOM VALCOBREIZH.

## 3 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE AU BUDGET 2023

---

**Rapporteur :** M. Millet

Le Budget Supplémentaire (BS) est destiné à reprendre et affecter le résultat de l'exercice précédent calculé à partir du Compte Administratif (CA). Il permet également d'ajuster en dépenses et en recettes les prévisions de crédits inscrits au Budget Primitif (BP).

Par ailleurs, une ou plusieurs décisions modificatives peuvent être votées en cours d'exercice afin de transférer des crédits d'un chapitre à un autre ou d'inscrire des dépenses ou des recettes nouvelles. Le projet de Budget Supplémentaire au Budget Primitif 2023 vise à reprendre les résultats de l'exercice 2022. Cette reprise des résultats se matérialise à la ligne budgétaire « D 001 – Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé » de la section d'investissement, et à la ligne « R 002 – Résultat reporté ou anticipé » de la section de fonctionnement. La réalisation de l'affectation en recette de tout ou partie du résultat de fonctionnement sur la section d'investissement se concrétise sur le compte 1068.

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 22/03/2023, il est nécessaire d'affecter le résultat.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- En section de fonctionnement :
  - o Un déficit de fonctionnement de : 219 113,37€
  - o Un excédent reporté de : 2 412 073,21€
 Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 2 192 959,84€
  
- En section d'investissement :
  - o Un excédent d'investissement de : 3 793 539,57€
  - o Un déficit des restes à réaliser de : 0,00€
 Soit un excédent de financement de : 3 793 539,57€

Il est proposé au Comité Syndical d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

- RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT : 2 192 959,84€
  - o AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 0,00€
  - o RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 2 192 959,84€
  
- RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 3 793 539,57€

Le budget supplémentaire permet également d'approuver les ajustements de crédits à l'échelle du chapitre au sein des deux sections du budget du Smictom Valcobreizh. Il est présenté aux membres du comité syndical. Les modifications se résument comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Recettes</b>		<b>Dépenses</b>	
Chapitre – Article – Opération	Montant	Chapitre – Article – Opération	Montant
R 001 – résultat d'investissement reporté	3 793 539,57 €	1318 - participation SMPRB réhabilitation St Aubin	387 034,00 €
024 - vente BOM GNV	215 000,00 €		
1318 - 07 - participation SMPRB réhabilitation St Aubin	56 250,00 €	23 - 2313 - 02 - travaux St Aubin	182 500,00 €
1641 - emprunt	-3 427 755,57 €	23 - 2313 - 07 - travaux St Aubin	67 500,00 €
<b>Total recettes :</b>	<b>637 034,00 €</b>	<b>Total dépenses :</b>	<b>637 034,00 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Recettes</b>		<b>Dépenses</b>	
Article	Montant	Chapitre - Article	Montant
R 002 – résultat de fonctionnement reporté	2 192 959,84 €	011- 60632 petits équipements	20 000,00 €
74751 - participations des CC	-1 027 959,84 €	011- 6132 locations immobilières	20 000,00 €
7078 - Autres marchandises	-300 000,00 €	011- 615221 - entretiens de bâtiments	5 000,00 €
7588 - Autres produits divers de gestion courante	-300 000,00 €	011- 61551 entretien et réparations des véhicules	100 000,00 €
		011 - 6261 affranchissement	10 000,00 €
		011 - 6262 télécommunication	10 000,00 €
		65 - 65548 contribution au SMPRB	400 000,00 €
<b>Total recettes :</b>	<b>565 000,00 €</b>	<b>Total dépenses :</b>	<b>565 000,00 €</b>

Au-delà de cette décision modificative sous forme de budget supplémentaire, le comité syndical sera probablement amené à prendre d'autres décisions modificatives au fil de l'exercice afin de prendre en compte notamment :

- L'évolution annoncée du point d'indice dans la fonction publique et des règles de rémunération dans la fonction publique
- L'évolution des charges de la collectivité
- L'avancée des projets de la collectivité et coûts des matériaux.

Il est précisé que le budget supplémentaire a été présenté en séance au niveau de chaque chapitre et de chaque opération pour la section d'investissement ainsi qu'il a été présenté à la commission des finances le 19 juin 2023.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Budget supplémentaire 2023 du SMICTOM VALCOBREIZH au niveau :
  - Du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - De l'opération en dépenses et du chapitre en recettes pour la section d'investissement,
- **PRÉCISE** qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :

Section	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	<b>11 178 843 €</b>	<b>11 178 843 €</b>
Section d'investissement	<b>8 117 994 €</b>	<b>8 117 994 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**4 – ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRES ET COMPTABLE M 57**

---

**Rapporteur :** M. Millet

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 15 juin 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le développé pour le SMICTOM VALOBREIZH au 1er janvier 2024 ;

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- **PRÉCISE** que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal de la collectivité ;
- **DIT** que l'amortissement obligatoire, ou sur option, des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- **DIT** que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées et qu'elles seront de nouveau précisées dans le futur règlement financier de la collectivité ;
- **DIT** que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- **MAINTIENT** le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- **CONSTITUE** une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice conformément à la délibération déjà approuvée par le comité syndical ;
- **AUTORISE** M. Le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- **AUTORISE**, en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, le vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **AUTORISE** M. Le Président à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 5 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

---

**Rapporteur** : M. Salaün

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial ;

**CONSIDERANT** la concertation menée avec l'ensemble des agents de collecte ;

Le SMICTOM VALCOBREIZH a décidé de lancer une étude d'harmonisation et d'optimisation de sa collecte en porte à porte à la fin de l'année 2022.

Les objectifs sont à la fois de conduire à une meilleure harmonisation dans l'organisation des deux antennes de Tinténiac et St Aubin d'Aubigné, d'apporter plus d'équité sur les cycles de travail et sur les conditions de travail sur les deux antennes. La recommandation R437 de 2008 de la CNAMTS, a également été intégrée dans les objectifs de cette étude.

La présente délibération a pour objet de mettre à jour le règlement intérieur du SMICTOM Valcobreizh qui a été adopté en comité syndical du 10 février 2021 et modifié en comité syndical du 21 avril 2021 et 10 mai 2023.

Il s'agit de la seconde étape de mise à jour, en effet, il est proposé au comité syndical de valider les cycles de travail.

Ce travail est le fruit d'une concertation menée depuis l'hiver 2022 avec l'ensemble des agents de collecte. Les propositions d'évolutions de planning sont le fruit des propositions des agents.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la mise à jour du règlement intérieur du SMICTOM pour les modifications suivantes :

- Modifier les horaires de travail des agents de collecte figurant au chapitre *III. Dispositions relatives à l'organisation du travail* :

Il sera spécifié que la quotité journalière de travail est fixée à 8.04h pour l'ensemble des agents du service de collecte en Porte à Porte.

Il sera spécifié que le début de service de l'équipe du matin du service collecte de Tinténiac est à 5h.

Il sera également précisé que les agents sont tenus de ne pas quitter leur poste avant l'heure de fin. Leur responsable d'exploitation, et/ou son adjoint, a la charge de leur confier des directives de travaux divers à effectuer auquel cas.

Il sera également indiqué l'organisation des plannings pour les agents de collecte de l'antenne de Saint Aubin d'Aubigné :

- Roulement sur 6 semaines comme actuellement (3 semaines de suite du matin, 3 semaines de suite d'après-midi)
- Horaires équipe matin : 4h45 – 12h49
- Horaires équipe après-midi : 12h30 – 20h34

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les modifications au règlement intérieur comme précisé ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution du règlement.

**6 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE CONTENEURS ENTERRES POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS EN APPORT VOLONTAIRE**

---

**Rapporteur** : M. Salaün

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Marchés Publics ;

**Vu** la délibération n°2020-57 du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical vers le Président ;

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission d'Appel d'Offre du 19/06/2023 ;

Le marché de commande de bacs roulants actuel étant terminé, une procédure de consultation a été menée. Elle se présente comme suit :

1. **Publicité** :
  - BOAMP, date d'envoi 27/02/2023, date de publication 03/03/2023
  - JOUE : date d'envoi : 27/02/2023, date de publication 03/03/2023
2. **Date et heures limites de réception des offres** : 07/04/2023 à 12h00 - Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.
3. **Nombre de plis reçus** : 4
4. **Offres reçues** : 4

Le rapport d'analyse des offres est annexé à la présente délibération

5. **Analyse et Classement des offres.**

Au vu de la note proposée à chacun des candidats dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement des offres suivant :



N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel
1	<b>ASTECH ZA Plaine d'Alsace</b> 7 Avenue de l'Europe 68190 ENSISHEIM - SIRET 388 581 431 00045
2	<b>VCONSYST France SAS</b> - Parc Pompidou CP3409 56034 VANNES – SIRET : 811 793 991
3	<b>COLLECTAL</b> 4 rue Jules Rathgeber 67100 STRASBOURG - SIRET : 388 820 235 00041
4	<b>SULO France SAS – Bâtiment B – 3, rue Garibaldi – CS 20006 - 69800 SAINT PRIEST CEDEX - SIRET 778 151 944 01120</b>

**Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir (base DQE – Détail Quantitatif Estimatif) :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 3 098 500.00 €

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la consultation réalisée pour le marché comme évoquée ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'attribution de ce marché de fourniture telle que proposée par la CAO ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Président de signer l'ensemble des pièces constitutives de ce marché;
- **AUTORISE** M. le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout document relatif à ce marché.

**7- APPROBATION CONVENTION COMPTE EPARGNE TEMPS AVEC SAINT MALO AGGLOMERATION**

**Rapporteur :** M. Salaün

Monsieur Ronan SALAÜN, Président, rappelle que le compte épargne temps permet de conserver des jours de congés ou de RTT non pris sur plusieurs années. Dans le cadre de la mutation d'un agent du SMICTOM Valcobreizh vers Saint Malo Agglomération, son compte épargne temps le suit. Il convient donc de conventionner avec sa collectivité d'arrivée, pour Saint Malo Agglomération des jours de congés épargnés (4.5 jours).

La convention est annexée au projet de délibération.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la convention de reprise du Compte épargne temps jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

**8 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LE SMPRB – FONCTIONNEMENT DU QUAI DE TRANSFERT DE SAINT AUBIN D'AUBIGNE**

**Rapporteur :** M. Salaün

Le SMPRB, ne disposant pas de moyens humains sur site, souhaite confier l'entretien courant de l'équipement au SMICTOM Valcobreizh.

Il a ainsi été convenu de recourir à une convention de prestation de service pour définir les missions confiées à Valcobreizh à savoir :

- La réalisation de l'entretien de premier niveau
- La mise en place d'un référent sur site pour assurer le lien avec le SMPRB

Cette convention rappelle également que le SMPRB assure l'entretien général, les vérifications périodiques, les contrôles règlementaires ainsi que les réparations et le renouvellement des équipements.

Pour les missions objet de la présente convention réalisées par Valcobreizh, le SMPRB prendra en charge les moyens humains mobilisés pour la réalisation de ces missions. Les parties conviennent d'adopter le forfait horaire comme système de facturation. Ce forfait horaire s'appliquera au nombre d'heures estimé pour la réalisation de ces missions, à savoir 10h00 par semaine. Pour l'année 2023, ce coût horaire est estimé à 25,45 € et sera révisé annuellement.

Le SMPRB prendra également en charge les consommations d'eau et d'électricité.

La convention prendra effet le 2 octobre 2023 à 0h00 pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée tacitement autant de fois qu'elle présentera pour les parties une utilité.

La convention est annexée au projet de délibération.

#### **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la convention avec le SMPRB jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

### **9 - CONTRAT DE PROJET : CHARGE DE MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT AU DEVELOPPEMENT DU POLE EXPLOITATION**

---

**Rapporteur : M. Ronan SALAÛN**

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2023-20.

Monsieur Ronan SALAÛN, Président, rappelle qu'aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Aussi,

- **Vu** le Code général de la fonction publique ;
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le budget primitif 2023 adopté par délibération n°2022-62 du 14 décembre 2022 ;
- **Vu** la délibération relative au régime indemnitaire n°2022-15 adoptée le 30 mars 2022.

Monsieur SALAÛN propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : Création d'un poste de chargé de mission d'accompagnement au développement du pôle exploitation, pour une durée de 3 ans renouvelable (maximum de 6 ans) à partir du 1er juillet 2023.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : assurer la préparation, la mise en œuvre et le suivi de projets structurants et les évolutions de l'organisation de l'exploitation et l'accompagnement des projets complexes exigeants des compétences techniques particulières en matière de gestion, traitement et valorisation des déchets.

#### 1/ Réaliser des études :

Afin de pouvoir étudier la faisabilité et de déterminer les modalités de mise en œuvre de projets du SMICTOM (évolution de la collecte, réalisation d'équipements, etc), participation à la réalisation d'études sur le fonctionnement interne de la collectivité ou la mise en œuvre de nouveaux équipements :

- Pour la réalisation des études : collecte et mise en forme des données, réalisation des inventaires en interne (matériel, moyens humains), traitement ces données en utilisant des méthodes appropriées, réalisation d'études de marché et des comparaisons de coûts.
- Exploration des différentes pistes d'évolution de l'organisation du pôle technique en étudiant et comparant des scénarios d'évolution. Réalisation d'études comparatives (benchmark)
- Construction d'une programmation pluriannuelle administrative / technique et financière des projets et équipements structurants.
- Participation à la valorisation de ces études en interne, en étant force de proposition et en participant à leur restitution. Réalisation des outils d'aide à la décision pour la direction générale et les élus dans une optique de transversalité et de vision à 360°.
- Réalisation d'une veille réglementaire et technique.

#### 2/ Mettre en œuvre les projets définis :

Traduction des orientations politiques et stratégiques définies en actions opérationnelles et veillez au bon déroulement des projets en garantissant le respect des délais et une maîtrise des ressources financières et humaines :

- Accompagnement de l'équipe du pôle technique dans la mise en œuvre des projets et évolutions du pôle
- Sous couvert du directeur du pôle technique, participation à l'élaboration de cahier des charges, à l'analyse des offres pour la réalisation de marchés de fourniture, de services et de travaux en lien avec les projets.
- Sous couvert du directeur du pôle technique, participation au suivi opérationnel, administratif et financier de ces marchés.
- Evaluation de l'adéquation de la réalisation des prestations avec le contrat.
- Construction des outils, de reporting et d'évaluation, administratifs / financiers et techniques.
- Réalisation des demandes de subventions et assurer leur suivi (établir les dossiers, relancer, recouvrer, solder).

#### 3/ Participer à l'amélioration continue et au fonctionnement du pôle technique :

- Assurer le remplacement du directeur de pôle en son absence.
- En lien avec le directeur du pôle et les responsables de service, participation à la formalisation et à la rédaction des procédures internes du pôle technique et leurs évolutions.
- Participation à la collecte des données en lien avec le travail de base de données unique engagée afin de transmettre les données en interne ou aux partenaires institutionnels.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de chargé de missions d'accompagnement au développement du pôle exploitation à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 / 35<sup>ème</sup>.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 525.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2022-15 du 30/03/2022 est applicable.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la proposition du Président ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont déjà inscrits au budget ;
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

## **10 - ORDRE DE MISSION SPECIAL – CONGRES AMORCE – POLLUTEC**

---

**Rapporteur :** M. Millet

L'ensemble des élus communaux et intercommunaux a droit au remboursement des frais nécessités par l'exécution des mandats spéciaux (Circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, NOR : INTB9200118C).

Les articles L.2123-18 et L.5211-14 du CGCT disposent que : « *Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la collectivité sur présentation d'un état de frais et après délibération du comité syndical.* »

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée quant à son objet et limitée dans sa durée mais qui génère des déplacements et frais inhabituels.

Ainsi, la présente délibération a pour objet de donner un mandat spécial à M. Le Président et aux membres du bureau pour se rendre au 37<sup>ème</sup> congrès AMORCE du 18 au 20 Octobre 2023 mais aussi de rendre au Salon Pollutec 2023 du 9 au 14 Octobre et donc de permettre en charge les frais engagés à l'occasion de ces déplacements.

Créée en 1987, AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau. Compte tenu de l'évolution de la réglementation et des pratiques en matière de collecte, traitement et valorisation des déchets, le congrès présente un intérêt certain pour le Smictom Valcobreizh. Pollutec est un salon international sur la gestion des ressources. Nombre de prestataires, partenaires, administrations ou institutions en lien avec les activités du SMICTOM Valcobreizh y sont présentes. Ce salon est également l'occasion de faire une veille technique et organisationnelle des sujets liés aux déchets. A ces titres ce salon présente donc un intérêt majeur pour le SMICTOM Valcobreizh.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DONNE MANDAT** à M. Le Président et aux membres du bureau désignés pour se rendre au 36e congrès amorce et au salon Pollutec
- **AUTORISE** la prise en charge des dépenses liées à ces déplacements dans la limite des crédits inscrits au budget.

## 11 - ACQUISITION D'UN CAMION GRUE

---

**Rapporteur** : M. Salaün

Lors du conseil syndicat du 22 juin 2022, il a été décidé d'autoriser le lancement d'une consultation pour l'acquisition d'un camion grue.

Il a également été précisé que l'achat pouvait se faire via l'UGAP.

Des échanges avec les fournisseurs de l'UGAP ont permis d'identifier un matériel correspondant aux besoins de la collectivité et avec un délai raccourci concernant le châssis.

Ce modèle de châssis a été présenté aux chauffeurs et responsables d'exploitation qui valident les principales caractéristiques techniques du produit.

Il est donc proposé de finaliser l'achat du camion grue via l'UGAP, conformément à la délibération du 22/06/2022.

Le véhicule sera donc composé d'un châssis de marque IVECO et d'un équipement (grue et benne) de la marque Palfinger.

Le devis présenté par l'UAGP pour le véhicule équipé est de 301 700.61 € HT, soit 361 860.73 € TTC. Il est annexé à la présente délibération.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président du SMICTOM a signé ce devis auprès de l'UGAP ;
- **AUTORISE** le Président du SMICTOM à signer toute pièce relative à cette acquisition.

## 12 – DELEGATION TEMPORAIRE A M. LE PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

---

**Rapporteur** : M. Salaün

M. le Président expose à l'assemblée que les articles L.5711-1 L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettent au comité syndical d'accorder des délégations de pouvoir au Président dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : «prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

M. le Président rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la collectivité et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans

autorisation spécifique, au cas par cas, du comité syndical. Il rappelle également qu'il dispose d'une délégation générale approuvée par le comité syndical.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la collectivité en matière de commande publique, il est proposé d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales de manière temporaire et limitée pour un marché spécifique de fourniture d'outils numériques pour la gestion de la redevance et du parc de contenants de la collectivité.

En effet, en raison de certaines contraintes et notamment de calendrier, il est nécessaire de donner une délégation spéciale et limitée à M. Le Président sur ce marché.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 3 Abstentions :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

- **DECIDE** de donner une délégation à caractère spéciale et limitée reprenant le 4° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales. M. Le Président est donc chargé, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement pour le marché de fourniture d'outils numériques pour la gestion de la redevance et du parc de contenants,
- **DIT** que M. Le Président rendra compte au comité syndical des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir,
- **PRECISE** que cette délégation concerne uniquement le marché visé et pour un montant maximum de 400 000€ HT pour la durée totale du marché, à savoir 4 ans,
- **PRECISER** que la présente délibération ne remet pas en question les autres délégations accordées par le comité syndical,
- **AUTORISE** M. le Président du SMICTOM à signer toute pièce relative à la préparation et l'exécution du marché visé.

### **13 – INFORMATIONS DIVERSES**

---

- Optimisation des tournées de collecte en PAP
- Transfert effectif de la compétence traitement / bas de quai au Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie.

*Clôture des débats à 19h53*

Fait à Tinténiac

Le 4/07/2023

Pour extrait conforme au registre,  
Le Président,  
Ronan SALAÛN

